

Mairie de Landrévarzec



Département du Finistère

ARRETE n° 2021-44

**Portant sur la modification du sens
de circulation des rues de
Cornouaille, Quilinen, et Ty Coat**

Le Maire de la commune de Landrévarzec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal,

Qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est modifiée dans les rues suivantes :

- La rue de Cornouaille sera en double sens,
- La rue de Quilinen sera en sens unique entrant à partir du bas de la rue de Quilinen,
- Mise en place d'un stop à l'intersection de la rue de Ty Coat et de la rue de Cornouaille,
- Mise en place d'une écluse (priorité sens montant) rue de Cornouaille devant le n°6 rue de Cornouaille,
- Mise en place d'une écluse rue de Cornouaille du n°31 au n°28,
 - o Mise en place « zone 30 » sur les rues de :
 - o Quilinen,
 - o Cornouaille,
 - o Ty Coat, Anjela Duval,
 - o rue du Salou du bas de la rue du Salou n°1 au n°21 en haut de la rue du Salou.

ARTICLE 2 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Le secrétaire général des services,

Le commandant de gendarmerie

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Ampliation :

Le secrétaire général des services,

- Mr le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Brieç
- Mr le Responsable des Service Techniques

Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à Landrévarzec le 24/11/2021

Le Maire,

Paul BOEDEC

